



Commune de Trignac

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 5 avril 2023

**DEL\_20230405\_22**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29**  
**19**  
**24**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE  
Gilles BRIAND - Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Emilie CORDIER  
Denis ROULAND - Myriam LEROUX (départ à 20h30)  
Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD  
Laurence DUPONT - Jessica NICOLAS - Jean-Pierre LE CROM  
Thierno DIALLO - Didier NOUZILLEAU - Michel CONANEC  
Aurélie LEGUNEHEC (départ à 20h00).

Objet :

**Convention entre le  
S.D.I.S. de Loire  
Atlantique et la Ville  
favorisant la  
disponibilité des  
sapeurs-pompiers  
volontaires**

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Gilles BRIAND,
- Stanislas FONLUPT a donné son pouvoir à Emilie CORDIER,
- Yannick BEAUVAIS a donné son pouvoir à Hervé MORICE,
- Alain DESMARS a donné son pouvoir à Eric MEIGNEN,
- Aurélie LEGUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC (départ à 20h00),
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Jean-Pierre Le CROM (départ à 20h30),
- 

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le  
**6 avril 2023**

**Absents : Elodie LEBOT, Magali MACE, David PELON, Françoise HAFFRAY, Cécile NICOLAS**

Et que la convocation avait été faite le

**29 mars 2023**

Mme Cécile OLIVIER a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le bénévolat est une composante primordiale de la force de sécurité civile et du modèle de secours en France, et notamment son maillage territorial.

Afin de soutenir le bénévolat et de favoriser la disponibilité des volontaires, le S.D.I.S. de Loire-Atlantique et la Ville de Trignac ont décidé d'établir une convention de partenariat : elle vise à permettre aux sapeurs-pompiers volontaires du centre de secours de Trignac, de se rendre disponibles à certaines heures de la journée où ils peuvent être amenés à intervenir mais n'auraient pas de solution de garde pour leurs enfants, ou seraient en intervention après la fin de l'école.

Ainsi la convention permettra une prise en charge à la dernière minute des enfants scolarisés, lorsque leurs parents sont alertés pour une mission de secours sur le temps périscolaire municipal, ou ne sont pas encore de retour d'une mission, à la sortie d'école. Elle s'applique aussi à l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires.

La Convention vise enfin à faciliter leur départ en formation (quota de 5 jours maximum).

Elle stipule que ces prises en charge assurées par la collectivité, sont effectuées à titre gratuit.

Le S.D.I.S. renseignera par la suite les Annexes 1 et 3, informations nécessaires à la Ville, pour cette prise en charge éventuelle.

La Convention entrera en vigueur à partir des vacances scolaires du 10 juillet 2023.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la Convention de partenariat avec le S.D.I.S.,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

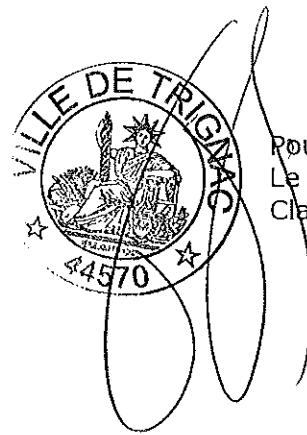
VU l'avis de la commission Education, Petite enfance, Enfance, Jeunesse en date du 7 février 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la Convention de partenariat avec le S.D.I.S.,

**Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :